Données relatives à l'affaire

Demandeur des marques communautaires :	Wilo SE
Marques communautaires concernées :	Marque tridimensionnelle constituée par la forme d'un boîtier facetté d'un moteur électrique, pour des produits des classes 7 et 11 et marque figurative représentant des facettes vertes, pour des produits des classes 7, 9 et 11 — demandes nº 5805692 et nº 5620001
Décision de l'examinateur :	Refus des enregistrements
Décision de la chambre de recours :	Rejet des recours

Dispositif

1) Les recours sont rejetés.

2) Wilo SE est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (sixième chambre) du 9 décembre 2010 — Fédération internationale des logis/OHMI (Carré convexe vert)

(affaire T-282/09)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative représentant un carré convexe vert — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de caractère distinctif [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 7, § 1, b)] (cf. points 16, 27-30)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 22 avril 2009 (affaire R 1511/2008-1), concernant une demande d'enregistrement d'un carré convexe vert comme marque communautaire.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Fédération internationale des logis
Marque communautaire concernée :	Marque figurative représentant un carré convexe vert pour des produits et services des classes 3, 18, 24, 43 et 44 — demande nº 6468789
Décision de l'examinateur :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) La Fédération internationale des logis est condamnée aux dépens.